



## PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 FEVRIER 2026

Séance publique du 23 février 2026

Le 23 février 2026 à 18 heures trente, le Conseil Municipal de VIVIERS s'est assemblé à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Martine MATTEI, Maire.

**Étaient présents** : Mme MATTEI Martine - Mme CHAIX Marie-Pierre – M. LEBRETON Frédéric - Mme RIFFARD-VOILQUE Martine - M. SAPHORES Pierre – Mme COMBIER Marie-Christine – M. HAUSHERR François – Mme LARMANDE Véronique – M. WNUK Stanislas - Mme DAHMANI Samira - Mme FAURE-ALLIRAND Estelle – Mme ROCHE Patricia - Mme SIRVENT Eliane – M. RANCHON Denis – Mme BOUGUERRA Nadia - M. ROYERE Christian – Mme BOZIER Sylvie – Mme MARSENI Habiba - M. SERRE Claude – Mme BOYER Isabelle – M. LAVIS Christian - M. HALLYNCK Dominique – Mme STEL Julie - M. SAEZ Jean-Pierre – M. GUILLERM Stéphane

**Nombre de Conseillers**

**Municipaux :**

- en exercice : 27

- présents à la séance : 25

**Date de l'envoi et de**

**l'affichage de la**

**convocation : 17.02.26**

**Absente** : Mme PORQUET Céline

**Procurations :**

- M. MURCIA Antoine à Mme STEL Julie

**Secrétaire de séance** : Mme Estelle FAURE-ALLIRAND

*Madame le Maire souhaite la bienvenue aux membres présents, déclare la séance ouverte et fait l'appel. Elle constate que le quorum est atteint. Estelle FAURE-ALLIRAND est désignée secrétaire de séance.*

### 1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2025

**Rapporteur** : Madame Martine MATTEI

Il est proposé à l'assemblée d'approuver le procès-verbal du conseil municipal du 16 décembre 2025.

Madame le Maire précise que la remarque de Jean-Pierre SAEZ a été ajoutée.

Madame le Maire sollicite le Conseil Municipal pour l'approbation de cette délibération qui est approuvée à l'unanimité par 26 voix pour : Martine MATTEI, Marie-Pierre CHAIX, Frédéric LEBRETON, Martine RIFFARD-VOILQUE, Pierre SAPHORES, Marie-Christine COMBIER, François HAUSHERR, Véronique LARMANDE, Stanislas WNUK, Samira DAHMANI, Estelle FAURE-ALLIRAND, Patricia ROCHE, Eliane SIRVENT, Denis RANCHON, Nadia BOUGUERRA, Christian ROYERE, Sylvie BOZIER, Habiba MARSENI, Claude SERRE, Isabelle BOYER, Christian LAVIS, Dominique HALLYNCK, Antoine MURCIA, Julie STEL, Jean-Pierre SAEZ et Stéphane GUILLERM.

**DELIBERATION N° 2026-007 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2025**

*Madame le Maire invite les élus à approuver le procès-verbal du conseil municipal du 16 décembre 2025.*

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :*

→ **APPROUVE** à l'unanimité.

## 2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JANVIER 2026

---

**Rapporteur** : Madame Martine MATTEI

Il est proposé à l'assemblée d'approuver le procès-verbal du conseil municipal du 26 janvier 2026.

Madame le Maire sollicite le Conseil Municipal pour l'approbation de cette délibération qui est approuvée à l'unanimité par 26 voix pour : Martine MATTEI, Marie-Pierre CHAIX, Frédéric LEBRETON, Martine RIFFARD-VOILQUE, Pierre SAPHORES, Marie-Christine COMBIER, François HAUSHERR, Véronique LARMANDE, Stanislas WNUK, Samira DAHMANI, Estelle FAURE-ALLIRAND, Patricia ROCHE, Eliane SIRVENT, Denis RANCHON, Nadia BOUGUERRA, Christian ROYERE, Sylvie BOZIER, Habiba MARSENI, Claude SERRE, Isabelle BOYER, Christian LAVIS, Dominique HALLYNCK, Antoine MURCIA, Julie STEL, Jean-Pierre SAEZ et Stéphane GUILLERM.

### **DELIBERATION N° 2026-008 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JANVIER 2026**

*Madame le Maire invite les élus à approuver le procès-verbal du conseil municipal du 26 janvier 2026.*

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :*

→ **APPROUVE** à l'unanimité.

## 3. AVIS SUR LA CONSULTATION DU PUBLIC CONCERNANT LE PROJET « REOUVERTURE DE LA LIGNE SNCF RIVE DROITE DU RHONE AU TRAFIC VOYAGEUR »

---

**Rapporteur** : Monsieur Pierre SAPHORES

**Pour rappel** : La commune souhaite mettre en place des actions en faveur de la mobilité. Elle s'est ainsi engagée en faveur de la réouverture de la ligne ferroviaire de la rive droite du Rhône.

Par délibération n° 2021-036 du 23 mars 2021, le conseil municipal a adopté un vœu pour la réouverture de la voie ferrée sur une partie de la rive droite du Rhône entre Le Teil et Le Pouzin avec une desserte de Viviers et Bourg Saint Andéol.

Par délibération n° 2021-095 du 15 décembre 2021, le conseil municipal a voté la motion de soutien relative à la liaison ferroviaire Le Teil / Pont Saint Esprit / Nîmes avec desserte de la gare du Teil.

Aussi, une consultation du public concernant le projet « réouverture de la ligne SNCF rive droite du Rhône au trafic voyageur » a été présentée par la SNCF Gares et Connexions qui se déroule sur une durée de 3 mois consécutive, soit du 24 novembre 2025 au 24 février 2026.

Conformément au Code de l'Environnement, notamment ses articles L. 181-1, L. 181-10-1, R. 181-36 et suivants, un dossier de demande d'autorisation environnementale a été déposé le 10 avril 2025 par SNCF Gares & Connexions auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard.

La réouverture de cette ligne aux circulations voyageurs a été identifiée comme prioritaire à la suite des États Généraux du Rail et de l'Intermodalité (EGRIM), organisés par la Région Occitanie en 2016. Ceci constitue une opportunité majeure pour notre territoire en offrant une alternative concrète et crédible aux déplacements en voiture. Cette ligne permettrait de faciliter les déplacements des travailleurs, des étudiants et des touristes, contribuant au développement économique local. Elle permettra aussi de réduire la congestion routière et les émissions de gaz à effet de serre associées, améliorant ainsi la qualité de l'air et la santé publique.

Le projet présenté n'inclue toutefois pas la réouverture des gares de Viviers et de Bourg-Saint-Andéol, malgré l'importance de la population de ces communes, et l'intérêt potentiel pour le développement du territoire, notamment l'accessibilité directe des centres-villes concernés, qui jouent un rôle de porte d'entrée économique et touristique (grotte Chauvet...). En effet, l'objectif de la Région AURA vise dans un premier temps à apporter la réponse la plus rapide possible à la réouverture de la gare du Teil, pour un coût de travaux de 2,3 millions d'euros, et un coût d'études de 300 000 €.

Ainsi, il est proposé au conseil municipal de donner un avis favorable à la demande d'autorisation environnementale portant sur le projet de réouverture aux trains de voyageurs de la ligne ferroviaire de la rive droite du Rhône en Ardèche et dans le Gard et de demander la réouverture des gares de Bourg-Saint-Andéol et Viviers, afin que celles-ci soient intégrées dans la liaison ferroviaire reliant Le Teil à Avignon.

Pierre SAPHORES explique que suite à la demande d'autorisation environnementale portant sur ce projet formulée dans le cadre de la consultation du public concernant la réouverture de la ligne SNCF rive droite du Rhône, la commune a déjà pris plusieurs délibérations à ce sujet en faveur de la mobilité décarbonée et de la réouverture de cette ligne ferroviaire de la rive droite du Rhône (délibération du 23 mars 2021) et a voté une motion de soutien relative à la liaison ferroviaire du Teil, Pont St Esprit, Nîmes (délibération du 15 décembre 2021).

Par ailleurs, il souligne que le train est le mode de transport motorisé qui a le plus faible impact sur le climat, présentant donc un intérêt pour favoriser ce mode de transport. Il précise que la stratégie française de la décarbonation demande 50 % de voyageurs supplémentaires d'ici 2040. Dans cette dynamique de transition écologique, il convient de favoriser ce type de déplacement car la carte présentée démontre la saturation des lignes actuelles entre Valence et Pierrelatte notamment avec des tronçons qui font l'objet d'une déclaration de saturation prévisible de la part de la SNCF. Ce sont donc des arguments intéressants pour défendre ce projet.

Madame le Maire sollicite le Conseil Municipal pour l'approbation de cette délibération qui est approuvée à l'unanimité par 26 voix pour : Martine MATTEI, Marie-Pierre CHAIX, Frédéric LEBRETON, Martine RIFFARD-VOILQUE, Pierre SAPHORES, Marie-Christine COMBIER, François HAUSHERR, Véronique LARMANDE, Stanislas WNUK, Samira DAHMANI, Estelle FAURE-ALLIRAND, Patricia ROCHE, Eliane SIRVENT, Denis RANCHON, Nadia BOUGUERRA, Christian ROYERE, Sylvie BOZIER, Habiba MARSENI, Claude SERRE, Isabelle BOYER, Christian LAVIS, Dominique HALLYNCK, Antoine MURCIA, Julie STEL, Jean-Pierre SAEZ et Stéphane GUILLERM.

**DELIBERATION N° 2026-009 : AVIS SUR LA CONSULTATION DU PUBLIC CONCERNANT LE PROJET « REOUVERTURE DE LA LIGNE SNCF RIVE DROITE DU RHONE AU TRAFIC VOYAGEUR »**

**Vu**

- Le vœu pour la réouverture de la voie ferrée sur une partie de la rive droite du Rhône entre Le Teil et Le Pouzin avec une desserte de Viviers et Bourg-Saint-Andéol, adopté par délibération du conseil municipal n° 2021-036 le 23 mars 2021,

- La motion de soutien n° 2021-095 relative à la liaison ferroviaire Le Teil / Pont Saint Esprit / Nîmes avec desserte de la gare du Teil, votée lors du conseil municipal du 15 décembre 2021,

- Le Code de l'Environnement, notamment ses articles L. 181-1, L. 181-10-1, R. 181-36 et suivants,

- Le dossier de demande d'autorisation environnementale déposé le 10 avril 2025 par SNCF Gares & Connexions auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard,

**Considérant**

- la volonté de la Commune de mettre en place des actions en faveur de la mobilité,

- l'engagement de la Commune en faveur de la réouverture de la ligne ferroviaire de la rive droite du Rhône, depuis de nombreuses années,

- Madame le Maire indique qu'une consultation du public concernant le projet « réouverture de la ligne SNCF rive droite du Rhône au trafic voyageur » présentée par la SNCF Gares et Connexions se déroule sur une durée de 3 mois consécutive du 24 novembre 2025 au 24 février 2026,

- la réouverture de cette ligne aux circulations voyageurs qui a été identifiée comme prioritaire à la suite des États Généraux du Rail et de l'Intermodalité (EGRIM), organisés par la Région Occitanie en 2016. Ceci constitue une opportunité majeure pour notre territoire en offrant une alternative concrète et crédible aux déplacements en voiture. Cette ligne permettrait de faciliter les déplacements des travailleurs, des étudiants et des touristes, ainsi que l'accès facilité aux pôles santé d'Avignon et Nîmes notamment, particulièrement pour la population âgée, tout en contribuant également au développement économique local.

Elle permettra aussi de réduire la congestion routière et les émissions de gaz à effet de serre associées (le chemin de fer étant le mode de déplacement motorisé le moins émetteur de CO<sup>2</sup>), améliorant ainsi la qualité de l'air et la santé publique.

- le dossier transmis dans le cadre de la consultation du public, présentant les incidences et les mesures associées à la réouverture aux trains de voyageurs de la ligne ferroviaire de la rive droite du Rhône qui met en lumière les impacts environnementaux, sociaux et économiques, ainsi que les mesures mises en place pour atténuer les impacts du projet. Il montre que celui-ci ne présente pas de risques majeurs pour les milieux naturels, les populations et la ressource en eau,

- les études réalisées permettant en effet de conclure que les impacts environnementaux sont maîtrisés, notamment le bruit généré par le train de voyageurs étant moins élevé qu'avec le trafic du fret, et que les mesures proposées sont adéquates pour préserver la biodiversité, la santé publique et la qualité de l'eau,

- le projet présenté n'inclut toutefois pas la réouverture des gares de Viviers et de Bourg Saint Andéol qui se trouvent sur le passage des trains, malgré l'importance de la population de ces communes, et l'intérêt potentiel pour le développement du territoire, notamment l'accessibilité directe des centres-villes concernés, qui font l'objet d'un plan de revitalisation « Petites Villes de Demain » et qui jouent un rôle de porte d'entrée économique et touristique (Tourisme de nature des Gorges de l'Ardèche, grotte Chauvet...). En effet, l'objectif de la Région AURA vise dans un premier temps à apporter la réponse la plus rapide possible à la réouverture de la gare du Teil, pour un coût de travaux de 2,3 millions d'euros, et un coût d'études de 300 000 €,

- Il convient de souligner l'intérêt de l'utilisation du train pour améliorer la mobilité des habitants de la commune et par conséquent la diminution de l'usage de la voiture individuelle,

- La commune de Viviers s'est engagée très tôt en faveur de la réouverture au trafic voyageurs de la voie ferrée de la rive droite du Rhône en réservant notamment pour une halte ferroviaire un terrain sis au Sud de l'ancienne gare dès 2007, qui a fait l'objet d'une étude de l'Ecole des Ponts (2009) en vue de l'implantation d'un pôle d'échanges multimodal.,

- La circulation des trains de voyageurs et la desserte du Teil est un premier pas, il apparaît nécessaire de la prolonger jusqu'à rejoindre Lyon, ce qui permettra, outre une offre voyageurs plus cohérente, de résoudre des problèmes de saturation du trafic existant sur la rive gauche (entre Valence et Pierrelatte en particulier), ainsi que des saturations entre Lyon et Valence d'ores et déjà prévues à moyen terme (cf. carte article <https://reporterre.net/TGV-complets-billets-hors-de-prix-pourquoi-prendre-le-train-est-devenu-une-galere> ).

Madame le Maire propose au conseil municipal de donner un avis favorable à la demande d'autorisation environnementale portant sur le projet de réouverture aux trains de voyageurs de la ligne ferroviaire de la rive droite du Rhône en Ardèche et dans le Gard.

Il est également proposé au conseil municipal de rappeler que la réouverture des gares de Bourg Saint Andéol et Viviers doit être intégrée à cette ligne ferroviaire, afin de permettre une desserte de voyageurs à notre territoire et ainsi faciliter la mobilité de ses habitants.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

➤ **EMET** un avis favorable à la demande d'autorisation environnementale portant sur le projet de réouverture d'une ligne ferroviaire aux circulations voyageurs en Ardèche et dans le Gard,

➤ **DEMANDE** la réouverture des gares de Bourg Saint Andéol et Viviers, afin que celles-ci soient intégrées dans la liaison ferroviaire reliant Le Teil à Avignon,

➤ **DONNE** pouvoir à Madame le Maire ou son représentant pour toutes les démarches et signatures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

➤ **VOTE** à l'unanimité.

#### 4. DEBAT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES

**Rapporteur** : Monsieur Frédéric LEBRETON

La [loi n° 2015-991 du 7 août 2015 - art. 107](#) est venue modifier l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au débat d'orientation budgétaire.

Le débat doit se tenir sur la base d'un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. La délibération donnant acte du débat est aussi désormais explicitement prévue.

Le rapport d'orientations budgétaires a fait l'objet d'une présentation en Commission « *Finances-Budgets-Développement économique-Commerces de proximité et Artisanat* » le 16 février 2026.

Frédéric LEBRETON présente le Rapport d'Orientation Budgétaire et rappelle que le projet budgétaire 2026 n'est pas un budget ordinaire, il est un budget de transition au milieu de 2 mandats.

Aussi est-il marqué par une proportion importante de projets commencés en 2025 et qui se termineront en 2026. Les projets plus lourds seront préparés en 2026 et devront être réalisés sur le reste du nouveau mandat.

Toutefois le projet budgétaire 2026, même s'il aborde l'ensemble des problématiques municipales, est marqué par 2 priorités principales (cf. slides 1 à 3) :

## DOB 2026

Le projet budgétaire 2026, s'il abordera l'ensemble des problématiques municipales, sera marqué par 2 priorités principales :

**Les thématiques de voirie et la réhabilitation de nos bâtiments publics.**

### 1/ VOIRIE

• Les dépenses de voirie devraient s'élever à 0.6 Mions €, comportant les principaux projets suivants :

- Voirie du quartier de La Madelaine 240 miers €
- Aménagement du parking Jean Moret 60 miers €
- Voirie diverses 270 miers €

Enfin la voie douce des bords du Rhône fera l'objet en 2026 d'une étude et de l'achat de terrains

## DOB 2025

### 2/ Réhabilitation du patrimoine bâtementaire avec quatre projets principaux:

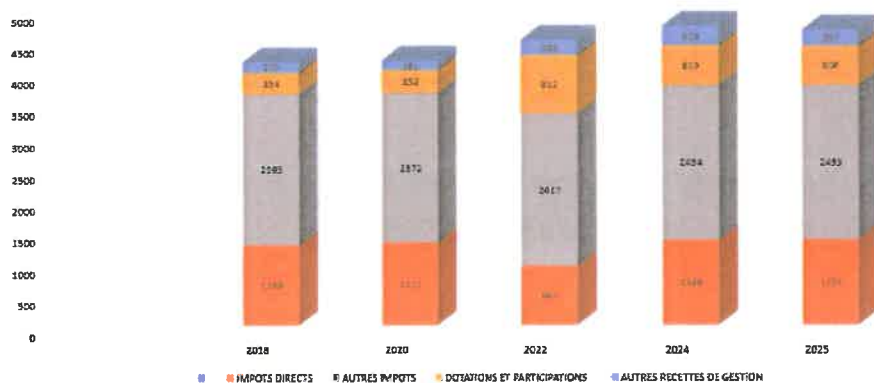
- Travaux de toiture Aile nord de l'hôtel de ville 366 miers €
- Réhabilitation des écuries en commerces 460 miers €
- Verrière de l'école de la Roubine 170 miers €
- Mise en sécurité du fond de l'ilot de l'hôpital 173 miers €

## DOB 2025

Pour réaliser l'ensemble de ces projets 2026 la politique financière reposera sur une marge d'autofinancement suffisante afin de conserver un endettement raisonnable de la commune

## RECETTES FONCTIONNEMENT 2018 -2025

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

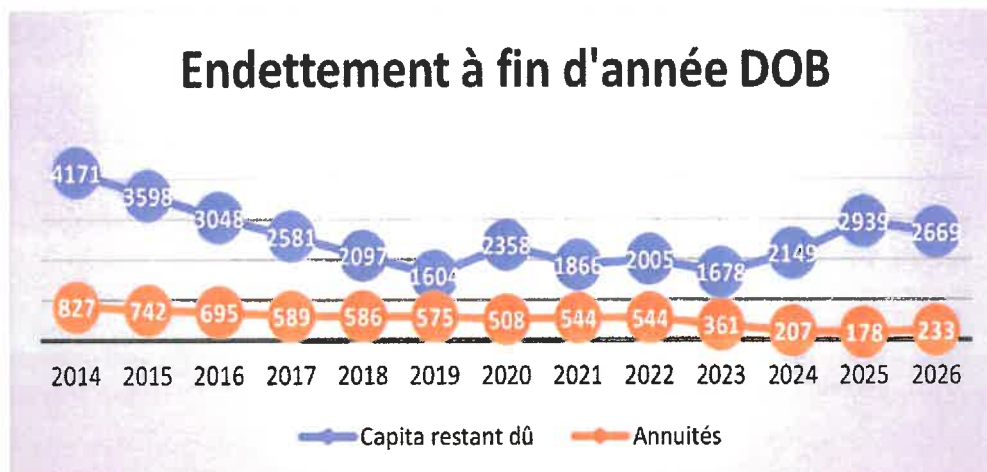


Contrairement à ce que montre la slide, les recettes telles que : dotation solidarité rurale (+13 milliers €), tarification sociale 2024 (+ 35 milliers €) et compensation réforme taxe foncière (+10 milliers €), augmentent en 2025 par rapport à 2024. Mais l'annulation des indemnités de début de mandat en 2024 ne se retrouve pas dans les réalisations 2025, d'où un recul malgré tout de 0,1% par rapport à 2024.

Pour 2026, les recettes réalisées en 2025 sont plus ou moins reconduites quand elles sont quasi certaines. Toutefois, les autres recettes et produits exceptionnels considérés comme non reconductibles ou difficilement estimables ne sont pas retenus. Cette prudence budgétaire explique un recul de 1% par rapport à 2025.

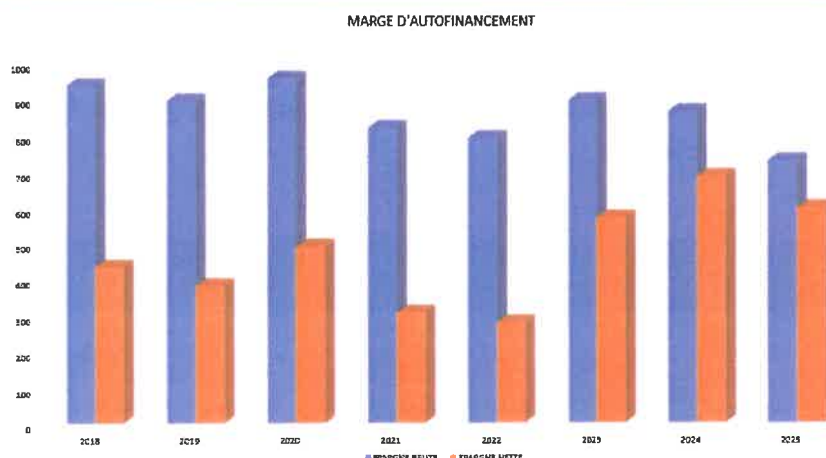


## EVOLUTION ENDETTEMENT



L'endettement s'accroît fin 2025 en raison d'un emprunt de 0,9 millions d'euros pour les besoins de financement des projets en cours. A noter que les annuités de remboursement sont inférieures à toute la série historique, excepté 2024. Pour 2026, l'endettement devrait décroître légèrement en raison de l'absence d'emprunt supplémentaire.

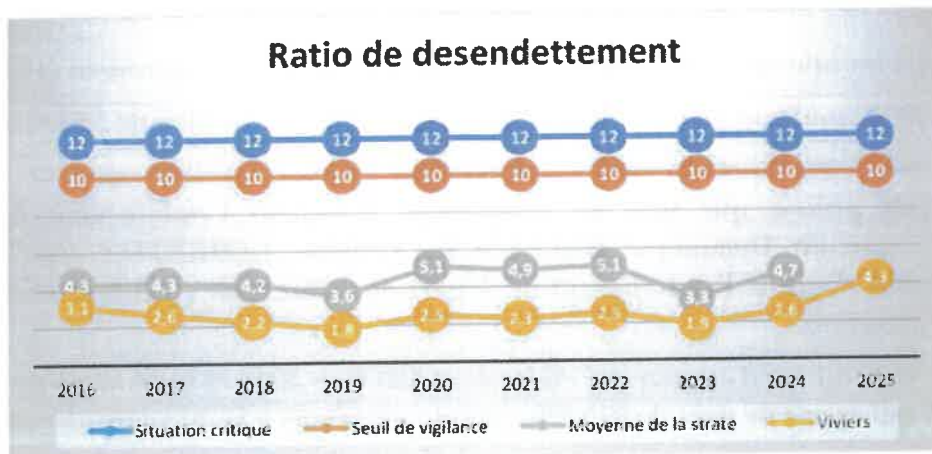
## CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT



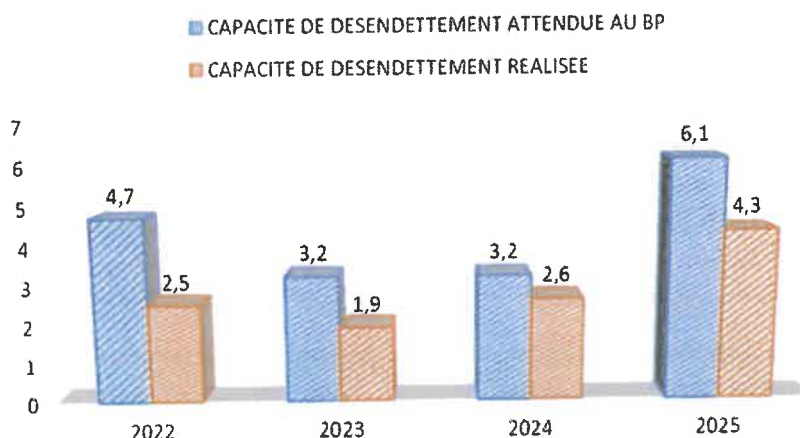
La capacité d'autofinancement avec 0,6 millions d'euros € en 2025 reste à un niveau élevé proche des niveaux de 2023 et 2024. Ceci a permis d'accroître notre endettement en 2025 tout en conservant un ratio de désendettement dans la moyenne des communes de la strate.

Sur 2026, on verra notre capacité d'autofinancement théorique devenir plus faible en raison de la prudence budgétaire qui limite les recettes et prend en compte les risques de charges au maximum. Ainsi, tout à fait théoriquement notre ratio de désendettement pourrait s'élever à environ 7 ans, bien loin, néanmoins du seuil de vigilance. De plus, si l'on se réfère aux chiffres des années précédentes la marge de fonctionnement réalisée s'avère toujours meilleure que le budget en raison des règles de prudence budgétaire, comme le montre la slide suivante :

## CAPACITE DE DESENETTEMENT 2015 -2024



## CAPACITE DE REMBOURSEMENT EN ANNEES



Pour les dépenses d'investissement 2026, il est prévu une enveloppe d'investissement de 3,0 millions d'euros qui se décompose en : 0,3 millions d'euros € de dépenses courantes et 2,7 millions € de dépenses spécifiques. Les principaux projets 2026 sont les suivants :

## PRINCIPAUX PROJETS 2026 (+ de 50.000 €)

NATURE	PROJETS + DE 50.000 €			RECETTES CORRESPONDANTES
	Nouveaux	RAR 2025	TOTAL TTC	
Travaux toiture aile nord hôtel de ville		365 538 €	365 538 €	
Charpente église St Laurent	67 200 €		67 200 €	
Façade Eglise St Laurent		60 286 €	60 286 €	
Travaux zones B et C maison des chevaliers	55 365 €	38 796 €	94 161 €	
Travaux mise en sécurité bâtiment fond de l'ilot de l'hopital		73 472 €	73 472 €	
Travaux nuisance de St Alban		90 551 €	90 551 €	
Voirie quartier La Madeleine	240 000 €		240 000 €	
Voirie Aménagement parking Jean Moret	60 000 €		60 000 €	
Restauration d'urgence Pont Romain	91 000 €		91 000 €	
Réhabilitation Ecuries	460 000 €		460 000 €	480 264 €
Baches de protection bâtiments du fond de l'ilot de l'hopital	100 000 €		100 000 €	
Verrière école de la Rubine	170 000 €		170 000 €	
Eclairage LED centre ville et RD86	109 475 €		109 475 €	
<b>TOTAL</b>	<b>1 353 040 €</b>	<b>628 643 €</b>	<b>1 981 683 €</b>	<b>480 264 €</b>

Dominique HALLYNCK pose une question sur les perspectives de dépenses des autres charges de gestion, avec une progression de 22 000 €, et souhaite savoir ce qui est prévu en complément concernant l'enveloppe des indemnités des élus sachant que les plafonds ont été relevés de 6 %.

Frédéric LEBRETON indique que l'enveloppe reste identique au budget précédent (109 000 €).

Dominique HALLYNCK souligne que l'endettement par habitant n'est plus de 580 € comme indiqué dans le rapport d'orientation budgétaire mais de près de 810 € par habitant.

Frédéric LEBRETON précise que tous les graphiques indiquent l'endettement à fin d'année. Contrairement à ce que dit Dominique HALLYNCK, Frédéric LEBRETON anticipe sur la fin d'année et précise qu'il s'agit de l'endettement de départ de 2026, donc c'est tout à fait transparent et sans aucune dissimulation.

Dominique HALLYNCK dit qu'il est marqué clairement 580 € en 2024 et qu'il ne s'agit pas du chiffre de fin d'année 2025 qui serait de près de 810 €/habitant, supérieur à la moyenne des communes de la même strate.

Frédéric LEBRETON explique que l'endettement total est celui de l'année 2025 mais qu'il y aurait une solution pour alléger cet endettement : faire comme la précédente équipe au début du mandat, à savoir laisser financer par l'équipe suivante le financement d'un important investissement comme par exemple le parking Billion, qui est venu charger l'endettement lié au présent mandat mais qui n'avait rien à y faire.

Dominique HALLYNCK répond que cela a été fait en transparence sur le mandat précédent. Il estime que sur le ratio de désendettement indiqué à 7 ans, on ne sera pas très loin du seuil de vigilance. Il rajoute que dans le contexte international et national, les pressions sur les finances des collectivités avec les recettes de la commune qui sont pour l'essentiel constituées de l'attribution de compensation sont importantes. Il ne faudrait pas que l'inflation remonte dans les 6 prochaines années. Il dit qu'une fois qu'un emprunt est contracté, il faut payer les annuités impactant la dette.

Frédéric LEBRETON fait remarquer qu'il s'agit d'un projet récent qui sera probablement inférieur et que ce n'est absolument pas dramatique malgré cette divergence d'opinion avec le groupe d'opposition. Il rajoute que si toutefois la situation devait se durcir, il est évident que certains projets seraient remis en cause.

Dominique HALLYNCK revient sur le début du document et indique que dans la dernière page, on ne retrouve pas les 270 000 € concernant les travaux de voiries diverses et demande si c'est normal.

Frédéric LEBRETON répond que c'est normal et rappelle les explications précédentes en faisant référence aux petits travaux de voirie inférieurs à 50 000 €.

Dominique HALLYNCK constate que le taux de réalisation des travaux de voirie en général est en moyenne à 50 % par rapport aux années précédentes. Il estime que les chiffres annoncés sont en lien avec la campagne électorale.

Madame le Maire répond qu'il ne s'agit pas de préparer la campagne électorale mais qu'il s'agit de présenter un bilan des actions réalisées et à prévoir.

Dominique HALLYNCK pose une dernière question concernant la direction des services techniques et demande s'il s'agit d'un recrutement d'un contractuel ou d'un agent titulaire.

Madame le Maire précise qu'il s'agit d'une contractuelle.

#### **DELIBERATION N° 2026-010 : DEBAT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES**

*Vu les articles L 2121-8, L 2121-22, L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu l'article 33 du Règlement Intérieur du conseil municipal approuvé par délibération n° 2020-050 du 13 octobre 2020,*

Monsieur Frédéric LEBRETON, Adjoint aux Finances, Budgets, Développement Economique, Commerces de proximité et Artisanat, présente le rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette préalablement au vote du B.P. 2026 de la commune.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal :

⇒ **PREND ACTE** du débat relatif au rapport sur les orientations budgétaires pour l'année 2026.

## 5. BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES DE L'ANNEE 2025

**Rapporteur** : Monsieur Frédéric LEBRETON

Conformément à l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2000 habitants donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal. Ainsi pour l'année 2025, le bilan est le suivant :

BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES PAR LA COMMUNE DE VIVIERS - 2025					
Nom du contractant	Objet	Section cadastrale	Surface	Prix	Localisation
<b>ACQUISITIONS</b>					
Association Diocésaine	Acquisition terrain le creux	Parcelles AO0064-0168-0170-0172	2 323 m <sup>2</sup>	2 323 €	Le Creux
<b>CESSIONS</b>					
LENOIR Marion	Maison d'habitation	AP 571	41 M <sup>2</sup>	25 000 €	23 rue de la République

Ainsi, il est demandé à l'assemblée d'approuver ce bilan qui sera annexé au compte financier unique de l'exercice

Dominique HALLYNCK demande des nouvelles de la cession de la « maison Villard ».

Madame le Maire explique que plusieurs dossiers ont pris du retard du côté de l'office notarial. L'acquéreur est toujours en lice mais il a eu des problèmes de prêt. A ce jour, une date doit être fixée par l'office notarial pour la signature de la vente.

Madame le Maire sollicite le Conseil Municipal pour l'approbation de cette délibération qui est approuvée à l'unanimité par 26 voix pour : Martine MATTEI, Marie-Pierre CHAIX, Frédéric LEBRETON, Martine RIFFARD-VOILQUE, Pierre SAPHORES, Marie-Christine COMBIER, François HAUSHERR, Véronique LARMANDE, Stanislas WNUK, Samira DAHMANI, Estelle FAURE-ALLIRAND, Patricia ROCHE, Eliane SIRVENT, Denis RANCHON, Nadia BOUGUERRA, Christian ROYERE, Sylvie BOZIER, Habiba MARSENI, Claude SERRE, Isabelle BOYER, Christian LAVIS, Dominique HALLYNCK, Antoine MURCIA, Julie STEL, Jean-Pierre SAEZ et Stéphane GUILLERM.

### **DELIBERATION N° 2026-011 : BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES DE L'ANNEE 2025**

Monsieur Frédéric LEBRETON, Adjoint aux Finances, Développement Economique, Commerce de proximité, expose aux membres du conseil municipal que le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2000 habitants donne lieu chaque année à une délibération. Il présente le bilan tel qu'annexé à la présente délibération.

Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'obligation de dresser le bilan des acquisitions et cessions immobilières opérées par la commune de Viviers durant l'année 2025,

Considérant l'obligation de porter le bilan sur un tableau annexé à la présente délibération ainsi qu'au compte financier unique de la commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ⇒ **APPROUVE** le bilan des acquisitions et cessions immobilières au titre de l'année 2025 tel qu'annexé à la présente délibération,
- ⇒ **DIT** que ce bilan sera annexé au compte financier unique de l'exercice 2025 de la commune,
- ⇒ **VOTE** à l'unanimité.

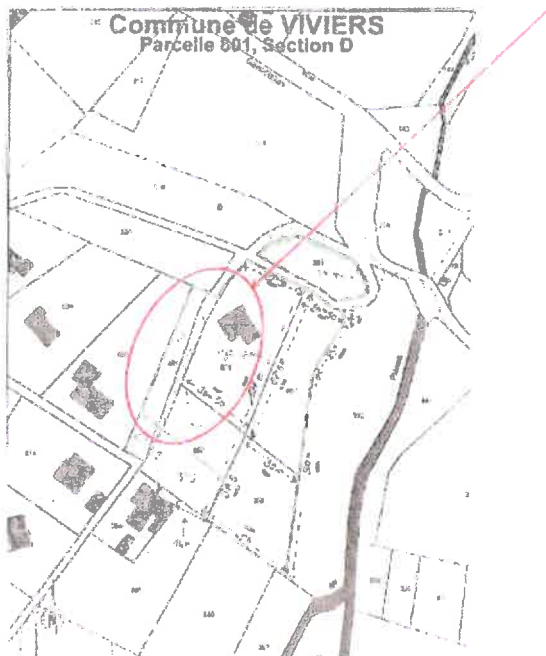
## 6. CESSION D'UN CHEMIN RURAL

**Rapporteur :** Madame Martine MATTEI

Suite à la demande de Monsieur Christian JACQUES relative à l'acquisition d'un tronçon du chemin rural n° CR018 desservant sa propriété située au quartier Planas, Chemin des Pinettes, il est proposé d'y répondre favorablement au prix de 1 € le m<sup>2</sup>, pour une surface de 207 m<sup>2</sup> soit une cession d'un montant de 207 €. Les frais d'acte demeurent à la charge de l'acquéreur ainsi que les éventuelles servitudes à prévoir.

En effet, ce tronçon de chemin rural ne présente aucun intérêt pour la commune.

### Plan de situation :



Projet d'acquisition du tronçon du CR 018  
souhaité M. Jacques.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser cette cession aux conditions précitées.

**Dominique HALLYNCK** demande si la partie cédée est uniquement ce qui est entouré en rouge ou s'il s'agit des deux parties hachurées.

**Madame le Maire** précise qu'il s'agit uniquement ce qui est entouré en rouge.

Madame le Maire sollicite le Conseil Municipal pour l'approbation de cette délibération qui est approuvée à l'unanimité par 26 voix pour : Martine MATTEI, Marie-Pierre CHAIX, Frédéric LEBRETON, Martine RIFFARD-VOILQUE, Pierre SAPHORES, Marie-Christine COMBIER, François HAUSHERR, Véronique LARMANDE, Stanislas WNUK, Samira DAHMANI, Estelle FAURE-ALLIRAND, Patricia ROCHE, Eliane SIRVENT, Denis RANCHON, Nadia BOUGUERRA, Christian ROYERE, Sylvie BOZIER, Habiba MARSENI, Claude SERRE, Isabelle BOYER, Christian LAVIS, Dominique HALLYNCK, Antoine MURCIA, Julie STEL, Jean-Pierre SAEZ et Stéphane GUILLERM.

### **DELIBERATION N° 2026-012 : CESSION D'UN CHEMIN RURAL**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2131-2 et L.5214-16,*

*Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.318-1 à L.318-3, R.123-19, R.318-5 à R.318-7 et R.318-10,*

*Vu le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L.123-2, L.123-3, L.141-7, R.141-4 à R.141-10, L.162-5 et R.162-2,*

*Vu la demande de Monsieur Christian JACQUES pour l'acquisition d'un tronçon du chemin rural n° CR018 desservant sa propriété sise au quartier Planas, Chemin des Pinettes,*

*Vu l'avis du Pôle d'évaluation domaniale de la DGFIP n° 28708571 en date du 16 janvier 2026,*

*Considérant que ce chemin, ne présentant pas d'intérêt pour la commune, n'est plus utilisé par le public,*

Considérant que l'acquéreur prendra à sa charge l'ensemble des frais de la procédure ainsi que les éventuelles servitudes,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- ⇒ **DE DESAFFECTER** l'ensemble du chemin rural n° CR018 en vue de son aliénation auprès des riverains s'ils en font la demande,
- ⇒ **D'APPROUVER** la vente du tronçon du chemin rural n° CR018 dans les conditions citées ci-dessus au prix de 207 € pour 207 m<sup>2</sup>,
- ⇒ **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents et actes relatifs à cette affaire,
- ⇒ **VOTE** à l'unanimité.

## 7. AVENANT N° 1 A LA CONVENTION D'OPERATION DE REVITALISATION DU TERRITOIRE (ORT) DE BOURG SAINT ANDEOL / VIVIERS

---

**Rapporteur** : Madame Martine MATTEI

Par délibération n° 2023-023 du 4 avril 2023, le conseil municipal avait approuvé une convention cadre Petites Villes de Demain valant Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) pour les communes de Bourg-Saint-Andéol et Viviers.

Cette convention a été signée le 29 juin 2023 et arrivera à son terme le 31 décembre 2027.

L'Etat a prorogé l'échéance du programme Petites Villes de Demain jusqu'au 31 décembre 2026.

Compte tenu de l'avancement des actions engagées et afin d'en assurer la continuité et l'achèvement, il est nécessaire de proroger la durée de validité du volet « Petites Villes de demain » de ladite convention, dans les conditions définies par le présent avenant, et ce jusqu'au 31 décembre 2026.

Ainsi, il est demandé à l'assemblée d'approuver l'avenant n° 1 à cette convention.

**Madame le Maire précise que cette délibération est nécessaire pour la prolongation du contrat du Chef de Projet jusqu'au 31 décembre 2026.**

Madame le Maire sollicite le Conseil Municipal pour l'approbation de cette délibération qui est approuvée à l'unanimité par 26 voix pour : Martine MATTEI, Marie-Pierre CHAIX, Frédéric LEBRETON, Martine RIFFARD-VOILQUE, Pierre SAPHORES, Marie-Christine COMBIER, François HAUSHERR, Véronique LARMANDE, Stanislas WNUK, Samira DAHMANI, Estelle FAURE-ALLIRAND, Patricia ROCHE, Eliane SIRVENT, Denis RANCHON, Nadia BOUGUERRA, Christian ROYERE, Sylvie BOZIER, Habiba MARSENI, Claude SERRE, Isabelle BOYER, Christian LAVIS, Dominique HALLYNCK, Antoine MURCIA, Julie STEL, Jean-Pierre SAEZ et Stéphane GUILLERM.

### **DELIBERATION N° 2026-013 : AVENANT N° 1 A LA CONVENTION D'OPERATION DE REVITALISATION DU TERRITOIRE (ORT) DE BOURG SAINT ANDEOL / VIVIERS**

*Vu les articles L.303-2 et L.303-3 du Code de la construction et de l'habitation, relatifs aux opérations de revitalisation du territoire,*

*Vu la délibération du conseil municipal n° 2023-023 du 4 avril 2023 relative à l'approbation de la convention cadre Petites Villes de Demain valant Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) pour les communes de Bourg-Saint-Andéol et Viviers,*

*Vu cette convention cadre signée le 29 juin 2023,*

*Considérant la prorogation nationale du programme Petites Villes de Demain jusqu'au 31 décembre 2026,*

*Considérant la nécessité d'assurer la continuité et l'achèvement des actions engagées dans le cadre du programme Petites Villes de Demain,*

*Considérant l'intérêt de proroger en conséquence le volet Petites Villes de Demain de la convention cadre,*

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :*

→ **APPROUVE** les termes de l'avenant n° 1 à la convention cadre Petites Villes de Demain valant Opération de Revitalisation du Territoire de Bourg-Saint-Andéol/Viviers, tel qu'annexé à la présente délibération,

→ **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer ledit avenant ainsi que tout document relatif à son exécution,

→ **VOTE** à l'unanimité.

## 8. MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF D'UNE AIDE FINANCIERE A LA FORMATION DE BREVET NATIONAL DE SECURITE ET DE SAUVETAGE AQUATIQUE (BNSSA)

**Rapporteur** : Madame Marie-Christine COMBIER

Au regard des difficultés actuelles de recrutement de maîtres-nageurs et de sauveteurs secouristes aquatiques, il est proposé la mise en place d'une aide financière à l'obtention du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique (BNSSA).

La ville de Viviers s'engage à participer à hauteur de 680,00 euros maximum par formation, prix de référence déterminé pour la formation BNSSA initiale, comprenant le PSE1 (Premiers Secours en Equipe niveau 1), selon le calcul décrit dans le tableau ci-dessous :

	Aide financière maximum	
	1 <sup>ère</sup> saison	2 <sup>ème</sup> saison
Pour une saison complète (juillet et août)	<b>340 €</b>	<b>340 €</b>
Pour une mi-saison (juillet ou août)	<b>170 €</b>	<b>170 €</b>

Cette somme sera versée directement à l'organisme de formation qui aura été choisi, après signature d'une convention avec cet organisme, selon l'engagement de la personne qui aura suivi cette formation et au regard de la facture émise par l'organisme de formation.

La personne s'engage en effet auprès de la commune à être sauveteur secouriste aquatique sur une ou deux saisons à la piscine municipale, durant une demi-saison ou une saison entière, via la signature d'une convention avec la commune.

Si la personne ne respecte pas son engagement initial, un titre de recette lui sera adressé afin de rembourser la commune au prorata du service effectué.

L'aide versée par la ville sera calculée déduction faite de toutes les autres aides perçues par l'agent (CAF, Département, Région, etc.).

L'obtention du BNSSA est par ailleurs facteur d'insertion professionnelle. Ce brevet est une porte d'entrée vers les métiers du sport et offre une possibilité d'évolution professionnelle et personnelle pour les jeunes.

A partir de l'année 2026, il est prévu de financer jusqu'à 2 formations par an.

Le montant total du dispositif s'élèverait donc à 1 360,00 euros maximum chaque année.

Julie STEL souligne l'intérêt de cette proposition et demande si des candidats sont déjà pressentis et s'il y a un âge minimum fixé.

Marie-Christine COMBIER précise qu'il y a déjà une candidature à ce jour. Avant de choisir l'organisme de formation, il faut tout d'abord choisir un candidat correspondant au profil. Elle rajoute qu'au vu du succès de l'utilisation de la piscine, le maître-nageur ne peut plus assurer la sécurité tout seul.

Madame le Maire sollicite le Conseil Municipal pour l'approbation de cette délibération qui est approuvée à l'unanimité par 26 voix pour : Martine MATTEI, Marie-Pierre CHAIX, Frédéric LEBRETON, Martine RIFFARD-VOILQUE, Pierre SAPHORES, Marie-Christine COMBIER, François HAUSHERR, Véronique LARMANDE, Stanislas WNUK, Samira DAHMANI, Estelle FAURE-ALLIRAND, Patricia ROCHE, Eliane SIRVENT, Denis RANCHON, Nadia

BOUGUERRA, Christian ROYERE, Sylvie BOZIER, Habiba MARSENI, Claude SERRE, Isabelle BOYER, Christian LAVIS, Dominique HALLYNCK, Antoine MURCIA, Julie STEL, Jean-Pierre SAEZ et Stéphane GUILLERM.

**DELIBERATION N° 2026-014 : MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF D'UNE AIDE FINANCIERE A LA FORMATION DE BREVET NATIONAL DE SECURITE ET DE SAUVETAGE AQUATIQUE (BNSSA)**

*Vu le Code Général des Collectivité Territoriales,*

*Considérant que la commune de Viviers éprouve des difficultés de recrutements sur les postes de saisonniers de sauveteurs secouristes aquatiques à la piscine municipale et que ces agents doivent être titulaires du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique (BNSSA),*

*Considérant que le coût moyen d'une formation BNSSA (incluant le PSE1) est de 680,00 euros,*

*Il est proposé d'autoriser la mise en place d'une aide financière pour la formation de Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique (BNSSA) selon le calcul ci-dessous :*

	Aide financière maximum	
	1 <sup>ère</sup> saison	2 <sup>ème</sup> saison
Pour une saison complète (juillet et août)	<b>340 €</b>	<b>340 €</b>
Pour une mi-saison (juillet ou août)	<b>170 €</b>	<b>170€</b>

*Cette somme sera versée directement à l'organisme de formation qui aura été choisi, après signature d'une convention avec cet organisme, selon l'engagement de la personne qui aura suivi cette formation et au regard de la facture émise par l'organisme de formation.*

*La personne s'engage en effet auprès de la commune à être sauveteur secouriste aquatique sur une ou deux saisons à la piscine municipale, durant une demi-saison ou une saison entière, via la signature d'une convention avec la commune.*

*Si la personne ne respecte pas son engagement initial, un titre de recette lui sera adressé afin de rembourser la commune au prorata du service effectué.*

*L'aide versée par la ville sera calculée déduction faite de toutes les autres aides perçues par l'agent (CAF, Département, Région, etc.).*

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :*

- ⇒ **DECIDE** d'autoriser, à partir de l'année 2026, la mise en place d'une aide financière pour la formation de BNSSA, jusqu'à 2 formations par an,
- ⇒ **PRECISE** que le montant de l'aide financière total s'élève à 1 360,00 euros maximum pour 2 formations par an,
- ⇒ **DIT** que les crédits sont prévus au budget primitif de l'exercice 2026 en dépenses : chapitre 6184,
- ⇒ **AUTORISE** Madame Le Maire à compléter et signer la convention d'engagement entre la Commune et le bénéficiaire, la convention entre la Commune et l'organisme de formation et tous les documents correspondant à la mise en œuvre de cette aide financière,
- ⇒ **VOTE**

## **9. INSTAURATION DE L'INDEMNITE DE MISE SOUS PLI DE LA PROPAGANDE ELECTORALE**

**Rapporteur** : Madame Martine MATTEI

Dans le cadre des élections politiques, la Préfecture peut décider de déléguer aux communes les opérations suivantes :

-Réception, organisation et stockage des documents électoraux des candidats, professions de foi et bulletins de vote,

-Adressage ou libellé des enveloppes (impression sur les enveloppes directement ou impression et collage d'étiquettes) à partir d'une extraction du Répertoire Electoral Unique fournie par la Préfecture,

-Mise sous pli de la propagande électorale pour chaque électeur (une profession de foi et un bulletin de vote de chaque liste candidate),

-Tri des enveloppes par code postal en vue de leur acheminement au domicile des électeurs,

-Remise à La Poste des plis cachetés à destination des électeurs,

-Préparation et mise à disposition des bulletins de vote dans l'ensemble des bureaux de vote de la commune, en nombre au moins égal à celui des électeurs inscrits ou selon la décision de la commission de propagande le cas échéant.

Dans ce cadre, la Préfecture a conclu avec la commune de Viviers, une convention relative à la réalisation de la mise sous pli et du colisage de la propagande électorale pour les élections municipales de 2026. Cette convention prévoit le versement d'une dotation forfaitaire dont le montant est déterminé par la Préfecture.

Les travaux de mise sous pli de la propagande électorale sont réalisés par les agents communaux en dehors de leurs heures habituelles de travail. De ce fait, il convient de rémunérer ce temps de travail en leur attribuant une indemnité distincte des indemnités allouées en compensation des heures supplémentaires ou complémentaires ou des temps d'astreinte ou de permanence.

Le montant global d'indemnité de mise sous pli est réparti de façon égale entre les agents communaux ayant participé aux opérations de mise sous pli en tenant compte du nombre d'opérations de mises sous pli auxquelles chaque agent a participé. Le montant maximal de l'indemnité allouée à chaque agent est fixé à 600 € par tour de scrutin.

Ainsi, il est demandé à l'assemblée de décider de l'instauration d'une indemnité de mise sous pli de la propagande électorale pour les élections municipales de 2026.

**Madame le Maire indique que cette mise sous pli aura lieu le 7 mars de 9 h à 12 h avec une dizaine d'agents volontaires et précise que la commune a une aide financière de la part de l'Etat de 3 200 € s'il y a deux tours ce qui fait 150 € par agent.**

Madame le Maire sollicite le Conseil Municipal pour l'approbation de cette délibération qui est approuvée à l'unanimité par 26 voix pour : Martine MATTEI, Marie-Pierre CHAIX, Frédéric LEBRETON, Martine RIFFARD-VOILQUE, Pierre SAPHORES, Marie-Christine COMBIER, François HAUSHERR, Véronique LARMANDE, Stanislas WNUK, Samira DAHMANI, Estelle FAURE-ALLIRAND, Patricia ROCHE, Eliane SIRVENT, Denis RANCHON, Nadia BOUGUERRA, Christian ROYERE, Sylvie BOZIER, Habiba MARSENI, Claude SERRE, Isabelle BOYER, Christian LAVIS, Dominique HALLYNCK, Antoine MURCIA, Julie STEL, Jean-Pierre SAEZ et Stéphane GUILLERM.

#### **DELIBERATION N° 2026-015 : INSTAURATION DE L'INDEMNITE DE MISE SOUS PLI DE LA PROPAGANDE ELECTORALE**

*Madame le Maire expose que dans le cadre des élections présidentielles, législatives, européennes, régionales, la Préfecture peut décider de déléguer aux communes les opérations suivantes :*

*-Réception, organisation et stockage des documents électoraux des candidats, professions de foi et bulletins de vote,*

*-Adressage ou libellé des enveloppes (impression sur les enveloppes directement ou impression et collage d'étiquettes) à partir d'une extraction du Répertoire Electoral Unique fournie par la Préfecture,*

*-Mise sous pli de la propagande électorale pour chaque électeur (une profession de foi et un bulletin de vote de chaque liste candidate),*

*-Tri des enveloppes par code postal en vue de leur acheminement au domicile des électeurs,*

*-Remise à La Poste des plis cachetés à destination des électeurs,*

*-Préparation et mise à disposition des bulletins de vote dans l'ensemble des bureaux de vote de la commune, en nombre au moins égal à celui des électeurs inscrits ou selon la décision de la commission de propagande le cas échéant.*

*Dans ce cadre, la Préfecture a conclu avec la commune de Viviers, une convention relative à la réalisation de la mise sous pli et du colisage de la propagande électorale pour les élections municipales de 2026. Cette convention prévoit le versement d'une dotation forfaitaire dont le montant est déterminé par la Préfecture et mentionné dans la convention.*

#### **Cette dotation forfaitaire à vocation à couvrir :**

*-la rémunération des personnes recrutées pour effectuer les opérations recensées ci-dessus. Le terme de « rémunération » signifie que les charges sociales sont incluses,*

*-le règlement d'éventuels frais annexes (ex : location de salles).*

S'agissant de la rémunération du personnel, les règles suivantes s'appliquent :

Les travaux de mise sous pli de la propagande électorale sont réalisés par les agents communaux en dehors de leurs heures habituelles de travail. De ce fait, il convient de rémunérer ce temps de travail en leur attribuant une indemnité distincte des indemnités allouées en compensation des heures supplémentaires ou complémentaires ou des temps d'astreinte ou de permanence.

La rémunération de ce temps de mise sous pli est soumise au principe de parité (une indemnité allouée aux agents de la fonction publique territoriale doit être allouée aux agents de la fonction publique d'Etat) et au principe de légalité (l'indemnité doit être prévue par un texte). De ce fait, la rémunération s'appuie sur le décret n° 2012-498 du 17 avril 2012 qui prévoit que : « les agents publics de l'Etat qui, lors d'une élection politique, participent à la mise sous pli de la propagande électorale bénéficient d'une indemnité de mise sous pli. »

La commune attribue ainsi aux agents une indemnité de mise sous pli dont le montant cumulé pour l'ensemble des agents concernés est au maximum équivalent au montant de la dotation forfaitaire allouée par la Préfecture.

Le montant global d'indemnité de mise sous pli est réparti de façon égale entre les agents communaux ayant participé aux opérations de mise sous pli en tenant compte du nombre d'opérations de mises sous pli auxquelles chaque agent a participé.

Le montant maximal de l'indemnité allouée à chaque agent est fixé à 600 € par tour de scrutin.

Le versement est effectué en une seule fois, sur présentation d'un état nominatif arrêté, daté et signé par le Maire.

Par conséquent, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir instaurer l'indemnité de mise sous pli pour les élections municipales.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 et L.2121-29,

Vu le Code électoral, notamment son article R.34,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L.714-4,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2012-498 du 17 avril 2012 modifié fixant le plafond de l'indemnité de mise sous pli allouée à certains personnels de l'Etat à l'occasion des élections politiques,

Vu l'arrêté NOR : IOCA1130752A du 17 avril 2012 modifié fixant le plafond de l'indemnité de mise sous pli allouée à certains personnels de l'Etat à l'occasion des élections politiques,

Considérant qu'il convient de rémunérer les agents qui ont assuré les travaux de mise sous pli de la propagande électorale pour les élections politiques dans la limite de la dotation forfaitaire attribuée par la préfecture pour chaque élection et fixée dans la convention relative à la réalisation de l'adressage, de la mise sous pli et du colisage de la propagande électorale adoptée par délibération du conseil municipal pour chaque élection concernée,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** d'instaurer une indemnité de mise sous pli de la propagande électorale pour les élections municipales,
- **FIXE** le montant global de cette indemnité à hauteur du montant maximum de la dotation forfaitaire allouée par la Préfecture,
- **REPARTIT** le montant global de cette indemnité de façon égale entre les agents bénéficiaires en tenant compte seulement du nombre d'opérations de mises sous pli auxquelles l'agent a participé,
- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2026,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- **VOTE** à l'unanimité.

## 10. INFORMATIONS DIVERSES

### ► Présentation des décisions du maire adoptées du 21 janvier au 17 février 2026 :

N° et date	Prestataires ou bénéficiaires et objets	Montants et incidences financières
2026-002 du 21.01.26	Direction Générale / Modification d'une régie d'avances	-
2026-003 du 26.01.26	Service « Affaires Scolaires et Périscolaires » / Avenant n° 1 à la convention « tarification sociale des cantines scolaires entre la commune de Viviers et l'O.G.E.C.	Régularisation aide financière : 4 € par repas
2026-004 du 26.01.26	Service Culture / Tarifs communaux : droit de place pour le Festival de bandes dessinées	100 €

Stéphane GUILLERM demande la nature de la modification de la régie d'avances.

Madame le Maire explique qu'elle existait déjà par rapport au conseil municipal des enfants dont la limite était fixée à 300 ou 400 € et suite au succès du voyage, le nombre d'enfants passera de 4 à 10 enfants pour le prochain voyage impliquant ainsi une augmentation du montant. Aussi, elle détaille les autres augmentations (acquisition de fournitures, culture, loisirs, etc.).



L'Ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 36.

Estelle FAURE-ALLIRAND  
Secrétaire de séance



Martine MATTEI  
Maire de Viviers

